

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 4 octobre 2022.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue mardi le 4 octobre 2022 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;  
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;  
M<sup>me</sup> Nellie Fleury, conseillère au district no 3;  
M. Sabin Westerberg, conseiller au district no 4;  
M. Keven Renaud, conseiller au district no 5;  
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette séance :

M. Normand Desgagné, directeur général

#### ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022 et de la séance spéciale du 19 septembre 2022;
4. Adoption des procès-verbaux du 6 et 19 septembre 2022;
5. Lecture de la correspondance;
6. Rapport des comités :
7. **Administration générale :**
  - 7.1 Approbation des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022;
  - 7.2 Résolution municipale attestant la fin des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération (YRL-34422) – Réfection des infrastructures du Rang 5 Ouest et du Chemin de la Grande-Ligne;
  - 7.3 Renouvellement de l'entente pour le traitement des archives 2023-2025;
  - 7.4 Dépôt du rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable;
  - 7.5 Travaux révisés Programmation TECQ 2019-2023;
  - 7.6 Création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
8. **Sécurité publique :**
  - 8.1 Adoption des prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale de Sécurité incendie Secteur Nord;
9. **Urbanisme et mise en valeur du territoire :**
  - 9.1 Adoption du second projet de Règlement no 2022-497 – modifiant le règlement de zonage no 2005-304 et ses amendements en vigueur en vue

de permettre les usages tri familiaux isolés dans les zones 116-M et 102 M (1<sup>re</sup> Rue) et d'ajouter les dispositions portant sur les usages conditionnels à l'intérieur de bâtiments accessoires résidentiels;

- 9.2 Adoption du second projet de Règlement no 2022-498 - modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2005-310 et ses amendements en vigueur en vue d'ajouter les dispositions portant sur les usages conditionnels à l'intérieur de bâtiments accessoires résidentiels;
- 9.3 Demande de PIIA – Hauteur de garage, 2510, chemin de la Baie-Moreau;
- 9.4 Adoption des prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale du Parc industriel secteur Nord;

**10. Cultures, loisirs :**

- 10.1 Résolution – Demande de prolongation de l'entente 2020-2022 pour la mise à jour de la Politique MADA;
- 10.2 Demande d'aide financière – Programme d'aide à l'organisation d'événements pour le Rayonnement des communautés;

**11. Aide financière et appuis aux organismes :**

- 11.1 Subvention Office municipal d'habitation;
- 11.2 Octroi de subvention à divers organismes;

**12. Rapport du maire :**

**13. Affaires nouvelles :**

- 13.1 Motion de félicitation à Mme Michelle Dessureault pour son implication à titre de coordonnatrice de la Bibliothèque de l'Ascension;
- 13.2 Motion de félicitation aux députés élus dans les différentes circonscriptions du Saguenay Lac St-Jean;
- 13.3 Motion de félicitation à M. Sabin Westerberg pour sa nomination à titre de coup de cœur provincial au secondaire pour Forces Avenir;

**14. Période de questions des citoyens;**

**15. Levée de la séance ordinaire.**

**1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R. 2022-257**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé par le directeur général, incluant les points ajoutés à item « affaires nouvelles »

- 13.1 Motion de félicitation à Mme Michelle Dessureault pour son implication à titre de coordonnatrice de la Bibliothèque de l'Ascension;
- 13.2 Motion de félicitation aux députés élus dans les différentes circonscriptions du Saguenay Lac St-Jean;
- 13.3 Motion de félicitation à M. Sabin Westerberg pour sa nomination à titre de coup de cœur provincial au secondaire pour Forces Avenir.

**Adoptée**

**3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

**R. 2022-258**

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que l'exemption de lecture des procès-verbaux des séances du 6 et du 19 septembre 2022 soient approuvées.

**Adoptée**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 ET 19 SEPTEMBRE 2022**

**R. 2022-259**

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que les procès-verbaux des séances du 6 et du 19 septembre 2022 soient adoptés.

**Adoptée**

**5. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

1. Reçu le 2 septembre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une confirmation de dossier complet concernant la Divulgence des Intérêts pécuniaires des membres du conseil.
2. Reçu le 21 septembre de Madame Johanne Dumont, secrétaire Commission pour le Québec, Redécoupage Circonscriptions fédérales un accusé de réception d'une résolution adopte par les membres du Conseil pour les municipalités suivantes : Lamarche, St-Henri, Desbiens, Hébertville-Station, Ste-Monique, L'Ascension, St-Nazaire, St-Bruno, St-Ludger-de-Milot et Hébertville.
3. Reçu le 29 septembre de Mme Sophie Bolduc, directrice générale, Réseau Biblio, une correspondance adressée à Mme Michelle Dessureault pour les 10 années d'implication et de service à titre de coordonnatrice de la bibliothèque de l'Ascension.

**6. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL**

Chaque conseiller fait un rapport du déroulement des dossiers dont il est responsable.

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **7.1 APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2022**

#### **R. 2022-260**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022 au montant de 1 697 128 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022 au montant de 22 352.74 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 1 697 128 \$.

#### **Adoptée**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2022-260.

Signé, ce 4 octobre 2022.

---

Normand Desgagné,  
Directeur général et greffier-trésorier

### **7.2 RÉOLUTION MUNICIPALE ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ACCÉLÉRATION (YRL-34422) – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RANG 5 OUEST ET DU CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE**

#### **R. 2022-261**

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets : Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 12 novembre 2021 au 30 septembre 2022;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;

- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée**

**7.3 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR LE TRAITEMENT DES ARCHIVES 2023-2025**

**R. 2022-262**

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que le conseil municipal renouvelle l'entente pour le traitement des archives pour les années 2023-2025 et autorise le directeur général à signer ladite entente, soit :

2023	2 912\$
2024	3 024\$
2025	3 136\$

**Adoptée**

**7.4 DÉPÔT DU RAPPORT 2021 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

**R. 2022-263**

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay que le directeur général dépose au conseil municipal le rapport annuel 2021 dans le cadre de la stratégie Québécoise d'eau potable.

**Adoptée**

**7.5 TRAVAUX RÉVISÉS PROGRAMMATION TECQ 2019-2023**

**R. 2022-264**

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no. 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no. 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

#### Adoptée

### **7.6 CRÉATION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

#### **R. 2022-265**

CONSIDÉRANT que le projet de loi 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (LQ 2021 c 25)*, sanctionné le 22 septembre 2021, modernise l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels dans diverses lois, dont la Loi sur l'accès aux documents d'organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8.1 du projet de Loi 64, qu'il y a lieu de créer, par résolution, le Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels, et de nommer les membres qui le compose;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 du projet de Loi 64, la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisme public veille à y assurer le respect et la mise en œuvre de la présente loi, ces fonctions peuvent

être déléguées par écrit en tout ou en partie, à un membre de l'organisme public ou à un membre du personnel de direction;

CONSIDÉRANT que ce comité relève de la personne déléguée, qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de tout autre personne dont l'expertise est requise, incluant, le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

CONSIDÉRANT que ledit comité est chargé de soutenir le responsable délégué dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations, en vertu de la loi. Il exerce aussi les fonctions qui lui sont confiées par la présente loi.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que le conseil municipal crée le comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels.

Que le conseil municipal accepte l'ajout du comité à sa liste de comités permanents, incluant sa composition, mandat et horaire habituel, à savoir :

Nom du comité	Composition	Horaire habituel
Comité sur l'accès à l'information et à la protection sur les renseignements personnels	M. Normand Desgagné, responsable Mme Cindy Vaillancourt Mme Josée Fortin	Périodicité : Trois (3) fois par année.

Que la composition du Comité soit renouvelable annuellement, à l'exception de la personne responsable de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

**Adoptée**

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR NORD**

**R. 2022-266**

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud, que la municipalité de l'Ascension de N.-S. accepte les prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur Nord qui se chiffent à un montant total de dépenses et revenus équilibrés d'une somme de 438 759\$ dont une quote-part pour la municipalité de l'Ascension de N.-S. qui se chiffre à 101 134\$.

**Adoptée**

## 9.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

### 9.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-497 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2005-304 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE PERMETTRE LES USAGES TRI FAMILIAUX ISOLÉS DANS LES ZONES 116-M ET 102 M (1RE RUE) ET D’AJOUTER LES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS À L’INTÉRIEUR DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES RÉSIDENTIELS

#### R. 2022-267

ATTENDU que la municipalité de L’Ascension-de-N.S. est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

ATTENDU qu’un règlement de zonage sous le numéro 2005-304 a été adopté par le conseil municipal ;

ATTENDU qu’un avis de motion a été adopté à cet effet le 6 septembre 2022.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D’adopter le présent projet de règlement portant le numéro 2022-497 lequel décrète et statue ce qui suit :

#### PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

#### AJOUT DE L’USAGE TRIFAMILIALE ISOLE DANS LES ZONES 116-M ET 102-M

Les usages autorisés dans la zone 13 Pr ne sont modifié afin d’ajouter les usages de trifamiliale isolé. La Grille des spécifications des zones 116-M et 102-M sont modifiés en ce sens.

#### MODIFICATION DES SUPERFICIES OCCUPÉES PAR UN LOGEMENT

L’article 5.3.1 portant sur les superficies occupées par un logement est modifié tel que le tableau suivant :

TYPES D’HABITATIONS	HAUTEUR (ÉTAGES)	SUPERFICIE MINIMALE PAR LOGEMENT
Unifamiliale isolée	1	50 mètres carrés
Unifamiliale isolée	2	100 mètres carrés
Unifamiliale jumelée	1	50 mètres carrés

Unifamiliale jumelée	2	80 mètres carrés
Unifamiliale en rangée	1	50 mètres carrés
Unifamiliale en rangée	2	80 mètres carrés
Bifamiliale isolée	2	50 mètres carrés
Bifamiliale jumelée	2	50 mètres carrés
Trifamiliale isolée	2	50 mètres carrés
Multifamiliale	2	50 mètres carrés

**AJOUT DE L'ARTICLE 5.6.2. PORTANT SUR LES USAGES SECONDAIRES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL**

**5.6.2 Usages secondaires autorisés à l'intérieur de bâtiment accessoire résidentiel**

Les usages secondaires à l'intérieur d'un bâtiment accessoires résidentiel sont autorisés sur tout le territoire et doivent être approuvé en conformité du règlement sur les usages conditionnels.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 4 octobre 2022.

\_\_\_\_\_  
LOUIS OUELLET  
Maire

\_\_\_\_\_  
NORMAND DESGAGNÉ  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 6 septembre 2022  
Dépôt du premier projet de règlement : 6 septembre 2022  
Assemblée publique de consultation : 19 septembre 2022  
Dépôt du second projet de règlement : 4 octobre 2022  
Adoption du règlement :  
Approbation de la MRC de Lac-St-Jean-Est :  
Publication :

**9.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-498 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2005-310 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE D'AJOUTER LES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS À L'INTÉRIEUR DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES RÉSIDENTIELS**

**R. 2022-268**

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de-N.S. est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU qu'un règlement de zonage sous le numéro 2005-304 a été adopté par le conseil municipal ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été adopté à cet effet le 6 septembre 2022.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 2022-498 lequel décrète et statue ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

### **AJOUT DE L'ARTICLE 4.7 PORTANT SUR LES USAGES SECONDAIRES DANS LES GARAGES RÉSIDENTIELS**

L'article 4.7 est ajouté afin de prévoir les dispositions et les conditions au usages secondaires dans les garages résidentiels. La section se lira comme suit :

#### **4.7. USAGES SECONDAIRES DANS LES GARAGES RÉSIDENTIELS**

##### **4.7.1 OBJECTIF**

Les objectifs poursuivis par la municipalité au regard des usages secondaires exercés dans un garage résidentiel s'énoncent comme suit :

1. Soutenir un modèle d'occupation territoriale productif et contribuant à structurer une communauté durable;
2. Enrichir la communauté de nouveaux ménages permettant d'accroître son dynamisme, de rentabiliser et développer ses infrastructures et services;
3. Favoriser une mise en valeur du territoire dans une perspective de développement durable, de vitalisation, de densification et de diversification;
4. Générer et soutenir des services de proximité pour la population.

##### **4.7.2 USAGES AUTORISÉS**

Les usages secondaires autorisés dans un garage résidentiel sont les suivants :

1. Salon de coiffure
2. Salon d'esthétique
3. Salon de massage
4. Salon de bronzage
5. Cordonnerie
6. Réparation de vêtement
7. Service de santé en cabinet
8. Service professionnel
9. Bureau d'entrepreneur

Ces usages sont autorisés sur tout le territoire

#### 4.4 CONDITIONS

Les conditions énoncées aux articles qui suivent constituent les critères d'appréciation de l'atteinte des objectifs poursuivis dans le cadre des projets déposés ;

1. Ne pas être la cause de nuisance ou de préjudice pour les terrains voisins ;
2. L'usage secondaire n'occupe pas plus de 50 % de la superficie d'aire de plancher du garage résidentiel ;
3. Le bâtiment respecte le code de construction du Québec pour les séparations coupe-feu, détecteur de gaz et d'incendie ;
4. L'entrée de l'usage doit se trouver sur la façade ou sur le côté latéral donnant sur le terrain du propriétaire ;
5. Aucune ouverture entre le garage et la pièce occupé par l'usage secondaire ;
6. Aucune personne résidant ailleurs n'est employée par cet usage secondaire.
7. Aucune identification extérieure n'est permise, à l'exception d'une plaque d'au plus deux mille centimètres carrés (2 000 cm<sup>2</sup>), posée à plat sur le bâtiment et ne comportant aucune réclame pour quelque produit que ce soit.
8. Un seul usage secondaire est exercé par usage principal.
9. L'exploitant de l'usage détient les permis et certificats et les autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur, émanant des Gouvernements supérieurs ;
10. Toute autre condition qui peut être prévue par la résolution du conseil municipal pour l'exercice de l'usage secondaire.

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 4 octobre 2022

---

LOUIS OUELLET  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 6 septembre 2022

Dépôt du premier projet de règlement : 6 septembre 2022

Assemblée publique de consultation : 19 septembre 2022

Dépôt du second projet de règlement : 4 octobre 2022

Adoption du règlement :

Approbation de la MRC de Lac-St-Jean-Est : Publication :

Publication :

#### 9.3 DEMANDE DE PIIA – HAUTEUR DE GARAGE, 2510, CHEMIN DE LA BAIE-MOREAU

##### R. 2022-269

ATTENDU qu'une demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural, datée du 9 septembre 2022, a été déposée par Monsieur François Guérin pour son immeuble situé au 2510, chemin de la Baie-Moreau ;

ATTENDU qu'un certificat de localisation a été déposé et préparé par monsieur Samuel Guay arpenteur-géomètre en date du 2 septembre 2022 ;

ATTENDU qu'un plan projet de la construction de la résidence ainsi qu'un plan-projet du garage a été déposé par le propriétaire ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2005-304 prévoit un PIIA pour les bâtiments accessoires en zone de villégiature ;

ATTENDU que les matériaux, la forme et l'esthétique du garage est en parfaite harmonie avec le bâtiment principal ;

ATTENDU que la hauteur du garage n'a pas pour but d'aménager un second étage au garage ;

ATTENDU que le CCU a recommandé l'acceptation de cette demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil accepte cette demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural afin de permettre la construction d'un garage avec un hauteur maximal de 6 m.

**Adoptée**

**9.4 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL SECTEUR NORD**

**R. 2022-270**

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Louis Harvey, que la municipalité de l'Ascension de N.-S. accepte les prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale du Parc industriel secteur Nord qui se chiffrent à un montant total de dépenses et revenus équilibrés d'une somme de 49 414.73\$ dont une quote-part pour la municipalité de l'Ascension de N.-S. qui se chiffre à 11 850\$.

**Adoptée**

**10. CULTURES, LOISIRS**

**10.1 RÉOLUTION – DEMANDE DE PROLONGATION DE L'ENTENTE 2020-202 POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE MADA**

**R. 2022-271**

ATTENDU que la mise à jour de la politique MADA n'est pas finalisée et que nous tenons à obtenir une prolongation de la durée du protocole d'entente du projet # 24437.

ATTENDU le départ de la coordonnatrice en loisir qui agissait à titre de chargé de projet est en congé de maternité et la pénurie de main d'œuvre;

ATTENDU la difficulté de recruter des candidats pour le remplacement de la coordonnatrice en loisirs;

ATTENDU que nous demandons un délai supplémentaire de douze (12) mois soit jusqu'en décembre 2023 pour la réalisation de la mise à jour de la politique;

ATTENDU que nous avons présentement réalisé 20% de l'échéancier, nous nous engageons à finaliser l'ensemble des tâches pour décembre 2023.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal demande au Ministère de prolonger l'entente 2020-2022 jusqu'au 31-12-2023.

**Adoptée**

**10.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS POUR LE RAYONNEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**R. 2022-272**

ATTENDU qu'afin de soutenir l'animation et la vitalité sur son territoire, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est propose la mise en place d'un Programme de soutien financier, soit une aide financière maximum de 2 500 \$ par année pour l'organisation d'un festival municipal;

POUR CE MOTIF:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur demande une aide financière de 2 500 \$ pour l'organisation de son festival, L'ASCENSION SANS LIMITES.

**Adoptée**

**11 AIDE FINANCIÈRE ET APPUIS AUX ORGANISMES**

**11.1 SUBVENTION OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

**R. 2022-273**

ATTENDU que l'Office d'Habitation de L'Ascension de Notre-Seigneur est une corporation constituée par lettre patente émise le 14 novembre 1975;

ATTENDU le contrat d'exploitation et convention sur les subventions pour combler les déficits d'exploitation intervenue entre la Société d'Habitation du Québec et la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur le 24 février 1976;

ATTENDU qu'à la suite du contrat d'exploitation, la municipalité s'est engagée par résolution no.74-90 en date du 22 septembre 1974 à participer jusqu'à concurrence de 10% aux déficits d'exploitation du programme d'habitation réalisé par la Société;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver le quatrième versement de la subvention de l'Office Municipal d'Habitation au montant de 1 357.75 \$.

**Adoptée**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2022-273.

Signé, ce 4 octobre 2022.

\_\_\_\_\_  
Normand Desgagné,  
Directeur général et greffier-trésorier

**11.2 OCTROI DE SUBVENTION À DIVERS ORGANISMES**

**R. 2022-274**

ATTENDU que la municipalité a reçu quelques demandes d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à quelques-unes d'entre-elles;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De verser la subvention à l'organisme suivant :

Centraide Saguenay Lac-Saint-Jean 100\$

Prisme culturel (Éloïse Lemieux) 200\$

**Adoptée**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2022-274.

Signé, ce 4 octobre 2022.

\_\_\_\_\_  
Normand Desgagné,  
Directeur général et greffier-trésorier

**12. RAPPORT MENSUEL DU MAIRE**

Monsieur le maire informe les citoyens et les membres du conseil des dossiers en cours.

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**13.1 MOTION DE FÉLICITATION À MME MICHELLE DESSUREAULT POUR SON IMPLICATION À TITRE DE COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASCENSION**

**R. 2022-275**

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal vote une motion de félicitation à Mme Michelle Dessureault pour les dix années d'implication et de service à titre de coordonnatrice de la bibliothèque de l'Ascension de N.-S.

**Adoptée**

**13.2 MOTION DE FÉLICITATION AUX DÉPUTÉS ÉLUS DANS LES DIFFÉRENTES CIRCONSCRIPTIONS DU SAGUENAY LAC ST-JEAN**

**R. 2022-276**

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud que le conseil municipal de l'Ascension de N.-S. tient à féliciter tous les candidats élus dans les différentes circonscriptions du Saguenay-Lac Saint-Jean.

**Adoptée**

**13.3 MOTION DE FÉLICITATION À M. SABIN WESTERBERG POUR SA NOMINATION À TITRE DE COUP DE CŒUR PROVINCIAL AU SECONDAIRE POUR FORCES AVENIR**

**R. 2022-277**

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal vote une motion de félicitation à M. Sabin Westerberg pour sa nomination à titre de coup de cœur provincial au secondaire pour Forces Avenir.

**Adoptée**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Aucune question n'a été envoyée de la part des citoyens.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**R. 2022-278**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 21 h 05.

**Adoptée**

---

LOUIS OUELLET,  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et greffier-trésorier

